

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUOUX
DU JEUDI 12 AVRIL 2012

DELIBERATION N° 12 - 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation : 5.04.2012

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 11

L'an deux mille douze, le jeudi 12 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de BUOUX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Alain CAYLA, Maire.

Présents : M.M. Cayla, Morard, Planchon, Roux, Boyer, Chazine, Chabaud Claude, Ducloux, Leporati, Chabaud Marc et Barthélémy.

Absents :

A été élu secrétaire : M. Jean-Michel Chazine

<p><u>OBJET :</u> PACTE TERRITORIAL</p>

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code des Marchés Publics et notamment son article 8, autorisant la constitution de groupements de commandes par des collectivités territoriales, et son article 28 concernant la procédure adaptée.

Vu, l'Arrêté préfectoral n°2011363-0005 du 29 décembre 2011 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale par lequel est évoqué le regroupement des Communautés de Communes du Pays d'Apt et du Pont Julien, ainsi que des Communes isolées de Buoux et Jocas.

Vu, que l'Arrêté de fusion et de création de cette nouvelle intercommunalité devrait normalement entrer en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes du Pays d'Apt (CCPA), la Communauté de Communes du Pont Julien (CCPJ), ainsi que les Communes de Buoux et Jocas envisagent de réaliser conjointement une étude relative à l'élaboration d'un « pacte territorial », dans l'éventualité de la constitution d'une intercommunalité élargie au 1^{er} janvier 2014.

La procédure de groupement de commande est préconisée pour réaliser cette étude qui sera conclue selon la procédure adaptée.

Ce groupement constitué sur le fondement de l'article 8-I-2° du Code des Marchés Publics rend nécessaire l'établissement d'une convention qui doit définir les modalités de fonctionnement de ce groupement. Elle doit aussi désigner le coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et au suivi administratif du marché.

Le coordonnateur désigné pour ce groupement de commande est la CCPA, son représentant légal étant son Président.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUOUX
DU JEUDI 12 AVRIL 2012

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la CCPA, la CCPJ et les Communes de Buoux et Joucas concernant la réalisation de cette étude est annexé à la présente délibération.

Est également annexé à la présente délibération, le cahier des charges de cette étude.

Le coût de cette étude est estimée à 70 000 € HT, soit 83 720 € TTC.

La répartition du coût global de cette étude sera effectuée au prorata du nombre d'habitants du territoire de chaque membre du groupement, à savoir :

	POPULATION LEGALE 2012
C.C.P.A.	23 441
C.C.P.J.	6 499
BUOUX	125
JOUCAS	333
TOTAL	30 398

Le montant précis des participations de chacun des membres du groupement sera confirmé à l'issue de la procédure de consultation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette procédure de groupement de commandes dans le cadre de l'étude relative à l'élaboration d'un « Pacte territorial », dans l'éventualité de la constitution d'une intercommunalité élargie au 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de créer un groupe ad-hoc (composé d'élus de la CCPA, de la CCPJ, de Buoux et de Joucas), chargé de donner son avis sur l'attribution du marché au (x) titulaire (s) et sur le suivi administratif de ce marché.

Monsieur le Maire propose de désigner les délégués suivants, pour participer au groupe ad-hoc :

- Titulaire : Jean-Alain CAYLA, Maire
- Suppléant : Lucien Morard, 1^{er} Adjoint

Il demande au Conseil Municipal de délibérer pour approuver la convention constitutive ci-annexée, de désigner la CCPA comme coordonnateur du groupement, d'approuver la dépense à la charge de Buoux ainsi que les membres titulaire et suppléant du groupe ad-hoc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la convention du groupement de commande constitué entre la CCPA, la CCJ, les communes de Buoux et Joucas pour l'étude relative à l'élaboration d'un « pacte territorial », dans l'éventualité de la constitution d'une intercommunalité élargie au 1^{er} janvier 2014.

ACCEPTE que la CCPA soit désignée comme coordonnateur de ce groupement de commande, son représentant légal étant son Président.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement à intervenir, sur la base du projet annexé à la présente délibération.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUOUX
DU JEUDI 12 AVRIL 2012

APPROUVE le montant total de cette opération estimé à environ 70 000 € HT, soit 83 720 € TTC, considérant que la répartition du coût global de cette étude sera effectuée au prorata du nombre d'habitants du territoire de chaque membre du groupement, à savoir :

	POPULATION LEGALE 2012
C.C.P.A.	23 441
C.C.P.J.	6 499
BUOUX	125
JOUCAS	333
TOTAL	30 398

Le montant précis des participations de chacun des membres du groupement sera confirmé à l'issue de la procédure de consultation.

DIT que la dépense sera inscrite au Budget 2012 de Buoux,

PRECISE que les délégués suivants sont désignés pour participer au groupe ad-hoc chargé de donner son avis sur l'attribution du marché au (x) titulaire (s) et sur le suivi administratif de ce marché :

- Titulaire : Jean-Alain CAYLA, Maire
- Suppléant : Lucien Morard, 1^{er} Adjoint

DIT qu'il sera procédé dans le cadre du groupement de commandes, au lancement du marché à procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Autorise Monsieur la Maire à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

**Ainsi fait les jour, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.**

**Pour copie conforme,
Le Maire, Jean – Alain CAYLA,**